

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**  
oo

*Séance du jeudi 19 décembre 2024*

*Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.***

**Présents** : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Michel MADO - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Shella COMMUN - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD.

**Excusé** : Ary CHALUS.

**Absents** : Justin DESSOUT - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire.**

**Secrétaire de séance** : Mme Célia MIMIETTE.

DCM 2024/12/125

**OBJET : ACTUALISATION DES MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE GESTION DES ENGAGÉS AU TITRE DU "SERVICE CIVIQUE"- SESSION 2024/2025.**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et 30,
- ✓ Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- ✓ Vu la loi n° 2010-241 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01, du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique Volontaire,
- ✓ Vu l'agrément n° 23010-10 ESV, attribué le 13 août 2010 par le Préfet délégué territorial de l'Agence du Service Civique,
- ✓ Vu la modification de l'agrément, accordée le 22 décembre 2011 par le Préfet délégué territorial de l'Agence du Service Civique,
- ✓ Vu l'agrément n°GA-971-1200006-00 attribué le 10 août 2012 par le Préfet délégué territorial de l'Agence du Service Civique,
- ✓ Vu l'agrément n°GA-971-12-00006-01 attribué le 21 mai 2013 par le Préfet délégué territorial de l'Agence du Service Civique,
- ✓ Vu l'agrément n°GA-971-14-00006-00 attribué le 14 octobre 2014 par le Préfet délégué territorial de l'Agence du Service Civique,
- ✓ Vu l'agrément n°GA-971-17-00030-00 attribué le 13 octobre 2017 par le Préfet délégué territorial de l'Agence du Service Civique,
- ✓ Vu l'agrément n°GA-971-20-00032-02 attribué le 08 décembre 2020 par le Préfet délégué territorial de l'Agence du Service Civique,
- ✓ Vu la Convention-cadre de partenariat État/Région Guadeloupe relative au développement du Service Civique en date du 22 septembre 2016,
- ✓ Vu la délibération N°DCM 2012/06/17 du 19 juin 2012 autorisant le Maire à accueillir des jeunes en Service Civique au sein de la Collectivité,
- ✓ Vu la délibération n°DCM 2020/09/81 du 29 septembre 2020 portant renouvellement de l'agrément relatif au dispositif service civique,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
  
- ✓ Considérant la nécessité de pérenniser la mise en œuvre du dispositif "Service Civique" au sein de la Collectivité et d'actualiser les modalités d'accueil et de gestion des jeunes engagés,
- ✓ Considérant l'annonce par le Gouvernement d'une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui a un effet sur le calcul de l'indemnité de Service Civique ; que le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indemnité de Service Civique revalorisée passe donc de 609,95 € à 619,83 €,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Service Civique au sein de la Collectivité dans les conditions énoncées dans les décrets, les agréments et la convention susvisés.

**Article 2**: d'autoriser le Maire à procéder aux mises à jour et renouvellement relatifs à l'agrément du Service civique auprès du Préfet délégué territorial.

**Article 3**: d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement avec les jeunes qui seront engagés au sein de la Collectivité.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à demander à ouvrir sur le budget annuel (chapitre 012) les crédits nécessaires à la revalorisation et au versement de l'indemnité complémentaire mensuelle et de la prestation mutuelle prévue par les textes, selon le tableau ci-après :

	Effectif	COÛT MENSUEL	COÛT MENSUEL CHARGE PATRONALE	COÛT ANNUEL
AGRÈMENT VILLE	2	<b>400,00 €</b> (2 jeunes X 200 €)	<b>53,42 €</b> (2 jeunes X 26.71 €)	<b>3 627,36 €</b> (2267.71 € X 8 mois)
CONVENTION ÉTAT/RÉGION	17	<b>1 447,55€</b> (17 jeunes X 85,15 €)	<b>454,07 €</b> (17 jeunes X 26.71 €)*	<b>15 212,96 €</b> (1119.21€ X 8 mois)
TOTAL	19	<b>1 847, 55 €</b>	<b>507,49 €</b>	<b>18 840, 32 €</b>

**Article 5 :** d'autoriser le Maire à harmoniser le montant de l'indemnité complémentaire mensuelle versée aux jeunes engagés au titre de la Convention État/Région Guadeloupe avec celle versée aux jeunes engagés au titre de l'agrément État/Ville de Baie-Mahault.

**Article 6 :** de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe. Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Il peut être saisi via l'application numérique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

**Célia MIMIETTE**

Le Maire,

**Hélène POLIFONTE-MOLIA**